

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 26**

*Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 MARS 2023**

**L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE  
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Marc DANNEELS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET :** Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'une œuvre photographique dans le cadre de l'exposition « Musique en pièces » organisée par l'Ecomusée de l'Avesnois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par la présentation publique de l'œuvre ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre Monsieur Franck BOUCOURT et la Ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une œuvre photographique dans le cadre de l'exposition « Musique en pièces » entre la Ville de Maubeuge et l'Écomusée de l'Avesnois

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que par contrat signé le 1<sup>er</sup> juin 2022 le photographe Franck BOUCOURT a cédé ses droits d'auteur, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz, à la Ville de Maubeuge,

Que par conséquent la ville détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que l'Écomusée de l'Avesnois organise une exposition intitulée « Musique populaire » et souhaite dans ce cadre proposer une reproduction de l'œuvre suivante du musée, numérisée par Franck BOUCOURT :

956.7.1

Germaine BAUCHET

Portrait de Georges DUBUT, poète maubeugeois

Pastel sur carton

52 x 37,5 cm

Maubeuge, Musée Henri Boëz

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la connaissance et la circulation des œuvres du musée Henri Boëz, musée de France,

Considérant que la Ville en tant que détentrice des droits patrimoniaux des photographies réalisées par Franck BOUCOURT peut :

06 AVR 2023 S'LO

- reproduire « *par tous procédés qui permettent de la communiquer au public* » en application de l'article L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- diffuser ou communiquer les photographies au public par tous procédés et notamment la présentation publique en application de l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'à ce titre la Ville peut mettre à disposition de l'Écomusée une reproduction de l'œuvre décrite ci-dessus,

Que cette mise à disposition participera au rayonnement des collections du Musée Henri-Boëz de Maubeuge sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la Ville doit signer une convention de mise à disposition de photographie à l'Écomusée de l'Avesnois,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tout avenant et document s'y rapportant,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance,**



*[Handwritten signature]*

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

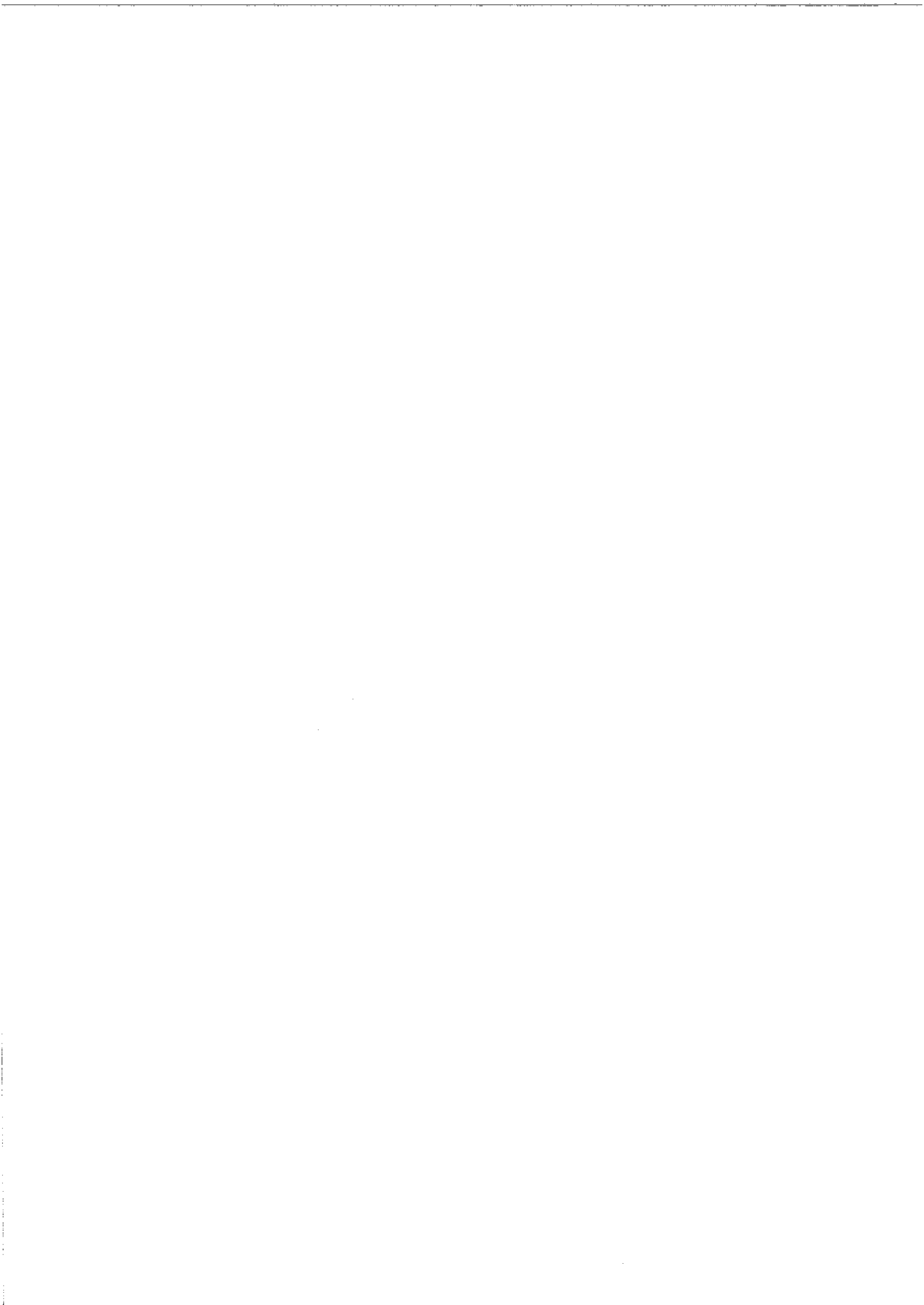
Transmis en Sous-Préfecture le :

30 MARS 2023

Affiché le :

06 AVR. 2023

Notifié le :



ENTRE

Franck Boucourt, Photographe-auteur  
demeurant au 30, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris  
N°Siret: 41093572000079

ci-après dénommé le « **cédant** »

d'une part,

ET

La Ville de Maubeuge,  
représentée par Monsieur Arnaud Decagny, Maire,  
Sise Place du Docteur Forest, BP 80269, 59607 MAUBEUGE Cedex

ci-après dénommé le « **cessionnaire** »

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé que le cédant (ainsi dénommés dans le présent contrat désigne l'auteur des photographies à savoir Franck Boucourt) a réalisé plusieurs campagnes de prises de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz et des Archives municipales au cours de l'année 2021 dans le cadre d'une prestation rémunérée par le cessionnaire.

Il en a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux afférents aux photographies décrites ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication internes ou externes du musée affectataire des œuvres et des Archives municipales ainsi que de leur tutelle dans les conditions ci-après définies :

#### Territoire :

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

#### Durée :

La présente cession est consentie pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur\*, d'après la législation française ou internationale, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Étendue des droits cédés :

Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter les photographies, sur tous supports : papiers, presse, vidéo ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet). Sont exclus de ces droits les tirages d'art numérotés, datés et signés par l'auteur.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

### Destination des droits cédés :

La présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tous supports de communication internes et externes du cessionnaire à ainsi qu'à tous les établissements avec lesquels le cessionnaire serait associé.

### Rémunération :

La rémunération des droits de cession est incluse dans la prestation de campagnes de prises de vue.

### Déclarations et obligations :

Le cédant se déclare être le seul et unique titulaire des droits patrimoniaux des photographies et garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le cessionnaire s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation des photographies le nom suivant :

Franck Boucourt / Musée Henri Boëz

ou

Franck Boucourt / Archives municipales

Selon l'institution ayant la charge de l'objet photographié.

Il est convenu que le cédant pourra utiliser les photographies à des fins de représentation, de portfolio et de témoignage client dans le cadre de la mise en valeur de ses compétences professionnelles. A ce titre les photographies pourront être utilisées sur les sites internet du cédant, sur des supports de communication papier et web incluant les réseaux sociaux. Cependant il est aussi convenu que des exceptions à cet usage pourront être signalées si certaines photographies présentent des objets ou œuvres pour lesquelles cet usage serait impossible. Ces exclusions feront l'objet d'une mention spécifique. Sont exclues toutes les utilisations qui consisteraient à faire usage des photographies à des fins d'illustration ou de promotion n'ayant pas trait à la mise en valeur des compétences professionnelles du cédant. Si une autre utilisation était envisagée le cédant s'engage à se rapprocher du cessionnaire afin d'envisager avec lui les conditions d'un contrat d'utilisation spécifique : parmi ces utilisations l'auteur conserve la possibilité, sous réserve de l'autorisation de la Ville de Maubeuge et institutions ayant la charge des œuvres photographiées (Musée Henri Boëz et Archives municipales), de pouvoir réaliser des tirages d'art numérotés et de participer avec ces tirages à des expositions artistiques.

### Litiges

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente cession de façon amiable. À défaut, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à Maubeuge, le 9/12/2021 en 2 exemplaires.

Signature et mention « lu et approuvé »  
du Cédant

lu et approuvé



**E.I Franck Boucourt**

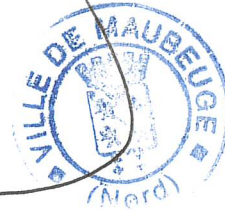
Photographe

30, Av. de Saint-Mandé - 75012 PARIS

Tél : 06 61 96 75 67

Siret : 410 935 720 00079

Signature et mention « lu et approuvé »  
du Cessionnaire



lu et approuvé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES DANS LE  
CADRE DE L'EXPOSITION « MUSIQUE POPULAIRE » ORGANISEE PAR  
L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

**Entre,**

**La ville de Maubeuge,**

Sise Place du Docteur Pierre-Forest

59607 MAUBEUGE Cedex

PB 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°26 du conseil municipal en date du 14 mars 2023

***ci-après désignée « La Ville »  
d'une part,***

**Et,**

**L'Écomusée de l'Avesnois,**

Musée du Textile et de la Vie sociale

Sise Place Maria Blondeau

59610 FOURMIES

Représenté par Madame Stéphanie VERGNAUD, Directrice-conservatrice,

***d'autre part,***

**Il est convenu ce qui suit :**



## **PREAMBULE :**

Le photographe Franck BOUCOURT a réalisé plusieurs campagnes de prises de vue d'objets des collections du Musée Henri Boëz et des archives municipales au cours de l'année 2021.

Par un contrat de cession de droits d'auteur ledit photographe à céder les droits patrimoniaux afférents aux photographies à la Ville de Maubeuge.

L'Écomusée de Fourmies organise une exposition intitulée « Musique en pièces » et souhaite dans ce cadre proposer une reproduction de l'œuvre suivante du musée, numérisée par Franck BOUCOURT en 2021 :

956.7.1

Germaine BAUCHET

*Portrait de Georges DUBUT, poète maubeugeois*

pastel sur carton

52 x 37,5 cm

Maubeuge, Musée Henri Boëz

**Vu** le contrat de cession de droits d'auteur conclut entre la Commune de Maubeuge et le photographe Franck BOUCOURT,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteurs,

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Maubeuge autorise l'Écomusée de l'Avesnois à utiliser les photographies issues de la campagne réalisée par le photographe Franck BOUCOURT à des fins de reproduction au sein de l'exposition temporaire « Musique en pièces », se tenant du 31/03/2023 au 29/12/2023 au Musée du Textile et de la Vie sociale de Fourmies.

Pour rappel, en aucun cas cette convention ne cède de droits patrimoniaux à l'Écomusée de l'Avesnois. La Ville reste titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies.

## **Article 2 : Durée et étendue géographique de l'autorisation**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, elle prendra effet à compter de la signature.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Ladite utilisation des photographies telle que définie à l'article 4 de la présente se fait à titre gracieux.

### **Article 4 : Exploitation des œuvres**

L'usage des photographies transmises par la Ville de Maubeuge n'est autorisée que pour l'exposition « Musique en pièces ».

En tant titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies, il n'est consenti par la ville aucun autre usage des photographies. Tout autre usage de celles-ci doit faire l'objet d'une demande venant de l'Écomusée de l'Avesnois qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention en cas d'accord de la Ville.

Afin d'assurer une exploitation des droits dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral, il est nécessaire de mentionner sur chaque support comportant l'œuvre de l'auteur, le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante :

©Franck Boucourt / Musée Henri Boëz.

### **Article 5 : Obligations du cessionnaire**

#### **5.1. Obligation de la Ville**

La ville de Maubeuge assurera la transmission des éléments nécessaires à l'alimentation de l'exposition « Musique en pièces ».

Au total, une photographie (voir préambule de la présente convention) sera transmise.

#### **5.2. Obligations de l'Écomusée de l'Avesnois**

L'Écomusée de l'Avesnois s'engage à :

- utiliser les photographies, transmises par la Ville, uniquement pour l'alimentation de l'exposition « Musique en pièces » ;
- mentionner sur chaque support comportant l'œuvre de l'auteur, le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante :

©Franck Boucourt / Musée Henri Boëz

- ne pas réutiliser les photographies pour toute autre exposition sans en avoir demandé l'accord préalable à la Ville de Maubeuge, accord qui fera l'objet d'une nouvelle convention ;

## **Article 6 : Modifications de la Convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 7 : Résiliation**

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un délai d'un mois à compter de la notification sera donné à l'occupant pour s'exécuter.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

## **Article 8 : Traitement des litiges - Clause attributive de juridiction**

Dans le cas où surviendrait un contentieux né de l'exécution, ou de l'interprétation entre les parties, ces dernières, en premier lieu, s'obligent à une conciliation afin d'apporter une résolution amiable.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à ..... le .....

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

### **La Ville de Maubeuge**

Monsieur Arnaud DECAGNY

Maire de Maubeuge

### **L'Écomusée de l'Avesnois**

Madame Stéphanie VERGNAUD

Directrice-conservatrice,